

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 809 autorisant le remboursement à M.Kardamitsis, entrepreneur adjudicataire des travaux de construction du Marché de Djibouti, du cautionnement définitif de 100.000 francs, réalisé suivant récépissé du Trésor N.C. 3094 du 91 octobre 1950 .

n° 809

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1951

Numéro JO
n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro
1 septembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Kardamitsis, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article G6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics, ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est autorisé le remboursement à M. Kardamitsis, entrepreneur adjudicataire des travaux de construction du Marché de Djibouti, du cautionnement définitif de cent mille francs (100.000 fr.), réalisé suivant récépissé du Trésor N. C. 3094 du 21 octobre 1950. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.